



CRITÈRES POUR LA LISTE DE RAPPEL À L'ÉDUCATION DES ADULTES

- Avoir travaillé 200 heures ou plus au cours des trois dernières années, à titre d'enseignant à taux horaire ou à temps partiel.
- Avoir fait l'objet d'une évaluation positive.
- Être légalement qualifié.
- Répondre aux critères d'embauche établis par la Commission (test de français).

Au plus tard le 15 juin l'enseignant remet le formulaire indiquant ses disponibilités pour la prochaine année scolaire.



La direction offre les contrats à temps partiel et à taux horaire en respectant l'ordre de la liste de rappel, sous réserve des disponibilités, en tentant de constituer le plus possible des tâches complètes.